Une image contenant texte, Police, logo, conception

Description générée automatiquement

**DOSSIER D’INSCRIPTION**

Braderie du lundi de Pâques 21 avril 2025

**EMPLACEMENT PAYANT SOUS CANDIDATURE**

**A RETOURNER AU PLUS TARD LE 12 AVRIL 2025 ACCOMPAGNÉ DU PAIEMENT À :**

[boutique-basalte@orange.fr](mailto:boutique-basalte@orange.fr) ou à l’adresse suivante :

BASALTE – 10 rue du Général Leclerc – 67320 DRULINGEN – P : 0637318291

RENSEIGNEMENTS EXPOSANT

*(seulement « Enseigne/Nom » si vous avez déjà exposé / coordonnées non changées) :*

SOCIETE/ENSEIGNE :

NOM & PRENOM du responsable :

ADRESSE :

CODE POSTAL : VILLE :

TEL : MAIL :

Activités :

Marques et/ou articles exposés :

Responsable du stand :

SIRET : Code APE :

N° identification intracommunautaire / N° légal Préfectoral (associations) :

LETTRE D’ENGAGEMENT (à nous retourner)

Je soussigné(e),…………………………………………………………………………………….

* Déclare avoir pris connaissance du Règlement du marché de Pâques de Drulingen 2025 joint, m’y conformer et souscrire tant à ses prescriptions qu’aux renonciations à recours qu’il peut contenir.
* M’engage à ne pas vendre de repas et de boissons, réservés exclusivement à l’ACAD (certaines demandes seront laissées à l’appréciation de l’ACAD).
* Donne par la présente mon adhésion ferme et définitive au marché de Pâques 2025.

Cachet Commercial Obligatoire A ………………………………………….

Le ……. /…….. / 2025

(Nom du signataire, fonction et signature obligatoire

précédé de la mention manuscrite « Lu et Approuvé »)

**□ NOMBRE DE METRES LINEAIRES ………………………… x 5€/ml : ……………………….….. €**

**□ Electricité…………………………………………………………………………………………………......5 €**

TOTAL A PAYER  **……………… €**

*Règlement en espèces, par chèque libellé à l’ordre de l’ACAD ou virement. Le paiement doit être effectué en même temps que votre inscription, il fait foi de votre engagement.*

*Par RIB (dernière page), merci de nous envoyer une confirmation mail à boutique-basalte@orange.fr*

RÈGLEMENT PARTICULIER MARCHÉ DE PAQUES

(A lire attentivement et à conserver, talon d’acceptation à nous retourner)

**ARTICLE 1 : OBJET**

La Braderie du lundi de Pâques est organisée par l’Association des Commerçants et Artisans de Drulingen. De par son caractère exceptionnel, son organisation ne rentre pas dans le champ d’application du règlement des marchés de la Ville.

**ARTICLE 2 : LIEU ET HORAIRES**

Le marché se déroulera le 21 avril 2025 dans la rue commerçante (rue du Général Leclerc). Il débutera à 10h. Les exposants seront, cette année, placés à la suite les uns des autres pour former une vraie braderie.

**ARTICLE 3 : ADMISSION A PARTICIPER AU MARCHE DE PAQUES**

Les formulaires complets seront traités par ordre d’arrivée.

L’espace dans la rue commerçante étant limité, les places seront attribuées par ordre d’arrivée en priorité.

Seules certaines places pourront avoir leur véhicule sur place, la plupart des places ne disposant pas de stationnement pendant la durée de la manifestation dans la zone réservée au marché. Des mesures seront prises pour la fermeture de la rue.

L’exposant doit souscrire une assurance responsabilité civile.

**ARTICLE 4 : STANDS**

**Les stands devront être fournis et montés par leur propriétaire**. Ils devront être en place pour 10h.

**ARTICLE 5 : ANIMATION**

Des animations seront organisées à la halle au marché. Le bruit, les attroupements ou contraintes diverses qu’elles entraineront ne sauraient être reprochées de quelque manière à l’Association organisatrice de l’événement.

**ARTICLE 6 : RESPONSABILITE**

L’ACAD n’assume aucune responsabilité pour les avaries, vols, dommages, etc.… survenus aux marchandises, matériaux, équipements, personnes, pendant la durée d’installation et de déménagement et durant toutes périodes non surveillées.

Il est rappelé aux exposants que leur offre doit être en adéquation avec l’ordre public et les lois en vigueur. A ce titre, il est formellement interdit d’exposer des produits illicites ou provenant d’activités illicites. Il est également interdit à toutes personnes non autorisées par la loi de proposer des prestations ou produits relevant d’activités réglementées au sens de la loi.

**ARTICLE 7 : NETTOYAGE**

L’exposant est tenu de garder son emplacement propre (nettoyage et désinfection si nécessaire), d’évacuer et d’éliminer par ses propres moyens, tous ses déchets (emballages, contenants, déchets ultimes…). Le principe est le « zéro déchet ». Aucun container, ni benne ne sera mis à disposition des exposants.

**ARTICLE 8 : DROIT A L’IMAGE**

L’exposant autorise l’association des Commerçants et Artisans de Drulingen (ACAD) à exploiter, pour la promotion de la manifestation, les vues de son stand et de ses occupants figurant dans le reportage photographique réalisé à l’occasion du Marché.

**ARTICLE 9 : AVERTISSEMENT**

La dépose d’un formulaire de demande de place emporte l’acceptation totale du présent document.

